

# PROCES-VERBAL DE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : 001386826

NATURE DU CONTROLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTROLE

08/07/2025

N° DU PROCES-VERBAL

1153

INSTALLATION DE CONTROLE

N° D'AGREMENT : S033F373

RAISON SOCIAL :

VIVAUTO PLVL

ADRESSE : 27 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

33530 BASSENS

05.56.38.43.23

IDENTITE DU CONTROLEUR

N° D'AGREMENT : 033D1514

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GN-932-RS

29-04-2023

29-04-2023

Genre Marque Type

VP

SKODA

M10SKDVP074

N° de série dans la série du type Energie

TMBJJ8NX7PY069740

GO

Kilométrage au compteur Désignation commerciale

66252

OCTAVIA

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE VOLKSWAGEN

ADRESSE : 15 AVN DE LA DEMI LUNE

95700 ROISSY EN FRANCE

DEFAUTS OU ANOMALIES CONSTATES

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

### Défaillances mineures

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AVG,AVD,ARG,ARD)

2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (D)

### Document(s) présenté(s)

Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
<b>Frein de service</b>						
Déséquilibre		5			3	
Force	303		289	210		204
Force roue/roue	303		289	210		204
Taux				66		
<b>Frein de stat.</b>						
Force	155					163
Taux			20			
Pesée du véhicule		902	1518		616	
<b>Suspension</b>						
Efficacité	64		62	75		70
Dissymétrie		4			7	
Dérive	-20.9					
Feux de croisement	-1.7					-2.1
Feux de brouillard	-2.7					-3.6
Opacité des fumées (<=0.50m <sup>-1</sup> )	<0.10	C2:<0.10				

**Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit volontaire qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route. En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier de la réalisation des obligations imposées par le code de la route.**

